FEUILLETON.

L'OFFICIER DE QUART.

C'était par une belle nuit du mois de mai, sous un ciel parsemé d'étoiles; le vaisseau *le Scipion* avait quitté les Etats de l'Union et s'en revenait porteur de dépêches importantes, commandé par le capitaine Cellerin, qui dans vingt occasions avait donné des preuves de courage et de savoir. La mer était calme et unie comme une glace, la lune s'y baignait tout entière ; sur le tillac les matelots fumaient en chantant de joyeux refrains Quelques passagers, de ceux que l'Etat admet par faveur sur les navires, se promenaient en s'entretenant tantôt avec le pilote, tantôt avec l'officier de quart.

"Savez-vous, lieutenant Bernard, dit, en jetant à la mer le dernier bout de son cigare, un jeune homme enveloppé dans une pelisse fourrée, savez-vous qu'en ce moment votre front se ride et se plisse comme sous un triste souvenir ?

—C'est qu'en effet, je me souviens, M. de Saint-Alban, répondit le marin à son interlocuteur qui reprit :

—Je suis sûr que dans vos sombres pensées il y a quelque histoire ébouriffante !

—Pas précisément, mais s'il suffit d'un simple récit pour intéresser, je veux bien vous conter ce que votre curiosité semble me demander à connaître.

—Je vous en remercie et j'écoute, lieutenant.

Il se fit un moment de silence pendant lequel tout le monde se rangea le plus commodément possible autour du lieutenant Bernard qui, après s'être recueilli, commença en ces termes son récit :

"Tel que vous me voyez, il y a peu de loups de mer qui aient plus navigué que moi et dans autant de parages. J'ai visité les coins les moins connus du monde et reçu le baptême sous le tropique dès l'âge de quatorze ans.

"En 1831, à pareille époque, je revenais du Sénégal sur le vaisseau marchand *le Sylphe*, que je commandais en qualité de capitaine, et qui faisait voile pour la France. J'avais à mon bord cent cinquante passagers de tous pays, de tous âges et des deux sexes. La nuit était, comme maintenant, calme, douce, étoilée ; point de bruit de vagues sur l'onde, point de murmure du vent dans l'espace ; mais seulement un léger zéphir qui courait à travers les voiles sans les agiter. Sur les hamacs, dans les cabines, passagers et matelots dormaient. Seul je veillais avec le pilote et les matelots, sans rien craindre, sans rien pressentir. Cependant les oiseaux precurseurs des orages se suspendaient à la voilure et parcouraient les airs en jetant des cris aigus. Le jour commençait à s'annoncer, et près de l'horizon, dans la partie la plus éclairée par le soleil, un point obscur semblait se dessiner comme un léger nuage."

"Que pensez-vous, capitaine, de cette tache sous un ciel aussi pur ? me demanda mon pilote.

—Je la crains, lui répondis-je ; le soleil semble sortir de la mer, elle est pleine du feu de ses rayons, une vapeur éthérée se promène sur l'onde, mais quelques sillons blancs se dessinent sur la voûte du ciel ; le vent peut s'élever, une tempête peut naître ; cependant je crois tout danger loin de nous si, avant la nuit, nous sommes arrivés à notre destination.

—Usons de toutes nos voiles, observa mon pilote, nous avons un peu de vent en poupe, il doit nous faire avancer.

—Votre conseil est bon, il faut le faire exécuter par la manœuvre, " répondis-je.

"Ce qui avait été dit fut fait ; je fis déployer les voiles, le vaisseau chemina sur l'onde, semblable à l'oiseau qui fend l'air sans rencontrer d'obstacles.

"Jusqu'à midi, le temps se soutint calme, mais tout à coup les nuages, poussés par le vent, s'amoncelèrent ; la mer devint houleuse et les vagues, soulevées comme des montagnes, menacèrent à chaque instant de nous engloutir. La frayeur était peinte sur toutes les physionomies, l'angoisse faisait battre tous les cœurs : les matelots eux-mêmes, perdaient courage. Le vent avait tourné et nous prenait en proue ; je fis carguer les voiles afin de rendre le danger moins grand. Jouet des vents et de l'onde, malgré la promptitude de la manœuvre, le bâtiment penchait tantôt à droite, tantôt à gauche par le roulis, en même temps qu'il était rejeté de l'arrière en avant et de l'avant en arrière par le tangage. Le grand mât menaçait de se rompre, les haubans, qui liaient les hunes, s'étaient rompus, et nous n'avions plus de gros cordages pour les remplacer. J'ordonnai de couper les antennes, je fis abattre les mâts de beaupré et d'artimon, ébranlés jusque dans leurs escarlingues.

"De tous côtés le vaisseau faisait eau, les matelots unient leurs forces à le radouber, et pas un cependant ne résistait à mes ordres, car devant nous était un port que nous pouvions atteindre, et chacun espérait. Plusieurs mousses de proue et de poupe avaient été emportés par les lames d'eau dans les parties les plus élevées des cordages. J'avais fait fermer les sabords et diminuer le lest, pensant que peut-être par la force de nos ancres nous pourrions maintenir le navire et attendre soit du secours, soit le calme qui suit la tempête ; toutefois la tourmente était telle que même la maitresse ancre ne résista pas, et je n'eus de ressource que celle de faire jeter à la mer la cargaison. Vingt fois nous avions tiré le canon de détresse, le port y avait répondu, mais il ne se trouvait là aucun moyen de sauvetage, et personne n'osa risquer sa vie pour venir au secours de la nôtre.

"Je fis mettre le vaisseau avarié en carène sur une pointe de rocher ; on le raccommoda tant bien que mal, il fut de nouveau placé sur sa quille, pendant quelques instants, il chemina, et nous pûmes distinguer, en face de nous, le port si commode de la petite ville de Pouillac, dans le département de la Gironde. Il nous semblait impossible de ne pas atteindre cette rade ; cependant plus nous en approchions, plus la lutte devenait terrible entre nous et l'Océan. Plusieurs frêles embarcations avaient touché le bord, il ne restait avec moi que dix ou douze passagers et quelques marins intrépides. Je ne commandais plus la manœuvre, je laissais faire la mer...

"Tout à coup, et au moment où la chaloupe de secours nous harponnait, un horrible craquement se fit entendre, le vaisseau s'entrouvrit, un *sauve qui peut !* retentit de la proue à la poupe, et je restai seul debout près du grand mat qui inclinait lentement vers l'abîme... J'allais m'élancer à la mer, en bénissant Dieu de les avoir tous sauvés, lorsqu'un soupir frappa mon oreille. Je me retournai, et je vis, je ne l'oublierai jamais ! une religieuse qui, saintement résignée, avait attendu que tout le monde fût à terre pour songer à elle. Cette sublime charité me toucha, car elle était jeune et pleine de vie la femme qui acceptait ainsi le trépas !

"Ma sœur, lui dis-je, nous sommes seuls en face de Dieu et de l'abîme ; je crois pouvoir vous sauver si, sans blesser la pudeur, vous voulez consentir à vous dépouiller de votre robe de bure.

—Non, capitaine, répondit-elle ; je sais que vous êtes père de famille, vous exposeriez vos jours sans probablement sauver les miens ; j'appartiens à Dieu : que sa volonté soit faite !

—Dieu m'ordonne de vous sauver ; voulez-vous donc mourir avant votre heure ?

—Chacun meurt en son temps, monsieur le capitaine. Avec d'autres sœurs j'ai fait quelque bien dans les hospices et dans les écoles que nous avons fondées aux Indes, au Sénégal, en France, partout ; ma mission ici-bas a été douce.

—La mort dans l'abîme serait affreuse, prenez pitié de vous.

—Il n'y a point d'abîme pour les vrais enfants de Dieu !

—Ma sœur ! ma sœur ! encore un moment et tout est perdu, ajoutai-je.

—Encore un moment et tout est sauvé, répondit-elle.

—Oh ! mais ne puis-je donc rien pour vous ?

—Pardonnez-moi, capitaine : si vous touchez la terre et que vous revoyiez Paris, veuillez aller au couvent des dames de Saint-Joseph, rue de Valois du Roule ; portez-leur mon dernier souvenir, et dites, je vous prie, à notre chère supérieure, la mère Marie-Joseph, que la sœur Thècle Jardel meurt en paix avec Dieu."

"Ici la poupe du navire inclina sous l'onde je m'élançai à la mer, et je vis la fille du Seigneur qui, agenouillée près du grand mât qu'elle étreignait, disait avec calme son chapelet . . . L'orage cependant s'apaisait ; sœur Thècle, un moment plus tard, eût pu être sauvée, et je la vis périr sans rien pouvoir pour elle ! . . Que d'héroïsme et de sérénité il y avait dans ses traits à l'heure suprême ! . . Lorsqu'elle disparut avec le vaisseau, ses yeux étaient déjà dans le ciel vers lequel s'élevaient ses bras, et le soleil, qui brillait à travers les nuages, formait autour de sa tête comme une auréole de feu . . . Je fermai les yeux, je me laissai porter par les vagues ; le reste je l'ignore, car je perdis l'usage de mes sens . . . .

"Quand je revins à moi, j'appris qu'on m'avait secouru au moment où j'allais périr, et je me souvins alors de sœur Thècle . . . Je n'avais rien à faire à Paris, mais ma conscience n'eût pas été tranquille de n'y point aller, et je partis. Mon but était de voir la supérieure Marie-Joseph, de lui donner la triste nouvelle dont j'étais chargé et de reprendre ensuite ma vie de marin ; tout cela je le fis."

L'officier de quart s'arrêta.

"Lieutenant, lui demanda M. de Saint-Alban, est-ce là que finit votre histoire ?

—C'est là répondit-il.

—Et de la supérieure, n'avez-vous rien appris ?

—Non, si ce n'est qu'en 1800 elle et ses deux sœurs, selon le sang, fondèrent dans la petite ville de Cluny, à quelques lieues de Mâcon, l'ordre de Saint-Joseph, qui depuis a eu des communautés dans les quatre parties du monde et compte probablement aujourd'hui de mille à douze cents religieuses. Mais voici mon quart fini, l'orage que je craignais n'aura pas lieu, chacun peut aller dormir tranquille, permettez-moi d'en faire autant."

Et pour s'exciter au sommeil, le lieutenant Bernard, du *Scipion*, but un verre de rhum qu'il avait dans le temps apporté de la Jamaïque. La nouvelle qu'il venait de raconter avait intéressé ses compagnons de voyage, la causerie se continua entre eux une partie de la nuit, mais les plus intrépides cédèrent au sommeil quand vint le jour, et le capitaine Cellerin sortit de sa cabine au moment où les derniers veilleurs gagnaient leurs lits.

Cette histoire, moins le nom du lieutenant Bernard, est vraie de l'un à l'autre bout. L'auteur de cet article l'affirme de toute l'autorité des faits accomplis, et le signe.

EUGENIE NIBOYET.

UN CALIFORNIEN.—On lit dans le *Salut Public* de Lyon :

"Il y quelques jours, une modeste demeure de la rue Saint-Georges retentissait d'accents joyeux, et, pendant toute la nuit, on y fêtait un heureux évènement, trop peu commun jusqu'ici pour que nous le passions sous silence. Voici le fait :

"Il s'agissait de célébrer le retour du sieur Chabot, simple garçon de salle en 1849, et parti à cette époque pour la Californie. L'heureux mineur a fait fortune dans le pays de l'or ; il est récemment revenu en France et a acheté une propriété à Rouen, où il est dans l'intention de se fixer. Mais auparavant il a voulu revoir Lyon, sa ville natale, et, mercredi dernier, il réunissait, rue Saint-Georges, dans le domicile d'une de ses oncles, dix-huit membres de sa famille, les plus pauvres et les plus dignes d'intérêt. Non-seulement ces braves gens ont pris leur part d'un excellent dîner, mais encore chacun d'eux a trouvé sous sa serviette un billet de banque de 200 francs, surprise charmante et bien inattendue que leur avait ménagée le parent californien. Celui-ci n'a pas borné là ses libéralités : une pauvre femme d'un grand âge, qui jadis était venue à son aide dans un moment de détresse extrême, a été traitée plus généreusement encore par son ancien obligé : le sieur Chabot lui a fait don d'un très beau couvert d'argent et d'une somme de 500 fr.

☞ On écrit de Washington qu'Almonte, ministre du Mexique aux Etats Unis, ne pense pas être rappelé par le successeur de Santa-Anna. Carrera, le président par interin, est, dit-il, un de ses amis personnels.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

James E. North & al. vs. Mark W. Harwell & als. } COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry*, No. 7811.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 6me jour d'Octobre prochain, 1855, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Mark W. Harwell & als. à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Deux cents acres de Terre, bornés au Nord par une terre de E. B. Scott, au Sud par Adelard Boutté, à l'Est par l'habitation du défendant, et à l'Ouest par une terre de Lessin Lavergne.

J. B. DAVID, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 25 Aout, 1855.

THEOD. DEVALCOURT,

ENCANTEUR PUBLIC POUR LA PAROISSE ST. LANDRY.

Son Bureau est près du Grand Côteau, et tous ordres laissés au bureau du *Courrier* seront promptement expédiés. [18 Aout 1855.

AVIS.

UNE assemblée des votans du 1er. District Scholastique de la Paroisse St. Landry aura lieu à la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le Lundi 1er Octobre prochain, dans le but d'élire trois Directeurs des Ecoles publiques de ce District, conformément à la Section 19 d'un Acte de la Législature, approuvé le 28 Avril 1853.

JOEL H SANDOZ, *Secrétaire pro. temp.*

Opelousas 15 Septembre 1855.

NOS AGENTS.

Les personnes suivantes sont autorisées à collecter et à recevoir des souscriptions et avis pour le *Courrier des Opelousas*, dans leurs villages respectifs :

AUGUSTE MARAIST, St. Martinville, Le.
ARTHUR BULLIARD, Pont Breaux, Le.
A. MILPSPAUGH, Washington, Le.

Vente Publique.

Par le soussigné, encanteur, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, sur le Côteau de Plaquemine, le

Lundi, 24 Septembre courant, 1855,

les propriétés suivantes, appartenant à la Succession de Céleste S. Vigé, veuve décédée de feu Pierre Lemane, de la Paroisse St. Landry, à savoir :

UN MORCEAU DE TERRE,

situé sur le Côteau de Plaquemine, dans la susdite Paroisse, mesurant 90 arpents de superficie, ensemble avec toutes les *Bâtisses et Améliorations* qui y sont érigées, étant la résidence ci-devant de la dite défunte.

UN AUTRE MORCEAU DE TERRE DE BOIS,

situé dans le Bois de la Prairie Ronde, et mesurant deux arpents et demi de face sur vingt de profondeur.

UNE FRACTION D'UN

LOT DE VILLE,

située dans la ville des Opelousas, ensemble avec toutes les *Bâtisses et Améliorations* qui y sont, étant la dernière résidence de la dite défunte.

UN NEGRE, âgé d'environ 30 ans.

UNE NEGRESSE, âgée d'environ 50 ans.

UNE NEGRESSE, âgée d'environ 13 ans.

Environ 15 ou 20 têtes de bêtes à cornes douces, 2 Mules, un Mulet, Meubles de Maison, Batterie de Cuisine, &c., &c.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente.

A. DUPRE, *Encanteur.*

Opelousas, 3 Septembre, 1855.

VENTE PUBLIQUE,

Par le soussigné Encanteur public pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent averti qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, Encanteur, à la dernière résidence de feu Jacques Lastrapes, en cette Paroisse, à environ 9 milles au Nord-Ouest de la ville des Opelousas,

Le Mardi 16me. Octobre prochain,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession dudit feu Jacques Lastrapes, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

Sept Lots de Terre,

situés dans l'Addition Lastrapes à la ville des Opelousas, et sis sur la rive Ouest de la Coulée Tesson, étant les Lots numérotés Soixante-sept, Quatrevingts, Trente-sept, Cinquante-trois, Six, Sept et Huit du plan de ladite ville.

SEPT AUTRES TERRAINS,

également situés dans l'Addition Lastrapes à la Ville des Opelousas, et sis sur la rive Ouest de la Coulée Tesson, étant les Lots numérotés Soixante-cinq, Soixante-six, Soixante-dix-neuf, Quarante-neuf, Cinquante, Vingt trois et Vingt-quatre, du plan de ladite ville.

Deux Terrains

également situés dans l'Addition Lastrapes à la ville des Opelousas, sis sur la rive Ouest de la Coulée Tesson, étant les Lots numérotés Cinquante-huit et Quarante-deux.

UN CERTAIN

Morceau de Terre,

situé à l'Ouest de la Ville des Opelousas, mesurant deux arpents et trois-septièmes de face sur une profondeur de cent trois chaines et dix anneaux, borné au Nord par la terre appartenant à la succession de feu Charles Lastrapes, au Sud par celle de Cyprien Dupré, d'Eugène Wartelle et de Stephen W. Wikoff, à l'Est par la ligne de la Corporation, et à l'Ouest par la terre dudit Wikoff.

UN AUTRE

MORCEAU DE TERRE,

situé à la Prairie Plaisance, dans la Paroisse St. Landry, mesurant deux arpents et un neuvième de face au Bayou Caron ou Grand Louis, sur la profondeur ordinaire de quarante arpents.

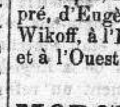

9 ESCLAVES

des deux sexes et d'âges divers.

Une montre en or, un fusil, une boîte de pistolets, et d'autres articles.

CONDITIONS:—Comptant.

AUG. DEJEAN, Encanteur.

Opelousas 15 Septembre 1855.

VENTE PUBLIQUE,

Par le soussigné, Encanteur dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent averti qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, à la demeure de Maximilien LeBlanc, à la Queue Tortue, en cette dite Paroisse,

Le Jeudi 18 Octobre prochain,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession de feu dame Marguerite Guidry, dernièrement de la Paroisse St. Landry, épouse décédée dudit Maximilien LeBlanc, à savoir:

UN NEGRE âgé d'environ 19 ans.

UN MORCEAU DE TERRE,

situé sur la rive Est du Bayou Queue Tortue, dans la Paroisse Lafayette, et mesurant quatre cents acres.

Meubles de Maison,

USTENSILS DE CUISINE &c. &c.

CONDITIONS.—Un, deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant caution à la satisfaction de qui de droit; et toute somme portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance. Et en outre, la terre et l'esclave demeurant spécialement hypothèqués à la succession. jusqu'au paiement réel et effectif du principal et des intérêts.

A. DEJEAN, Encanteur.

Opelousas 15 Septembre 1855.

ORDONNANCE

Relative à la Salubrité de la ville des Opelousas.

ARTICLE 1er.—Le Bureau de Police de la Ville des Opelousas decrète comme suit :

ART. 2me—Il a été suffisamment prouvé au Bureau, que la Fièvre Jaune existe dans les Paroisses avoisinantes, et principalement à la Nouvelle Orléans.

ART. 3me.—Qu'il ne sera permis à aucune personne venant d'une ville ou quartier infesté de la Fièvre Jaune ou de toute autre maladie contagieuse, d'entrer ou de demeurer dans la ville des Opelousas, à moins que dix jours se soient écoulés depuis son départ de tel lieu ainsi infesté.—Et si une telle personne entrait dans la ville avant les dits dix jours, elle serait immédiatement transportée hors des limites de la Corporation.

ART. 4me.—Que toutes marchandises, linges de lits, ou autres effets susceptibles de transporter avec eux ou communiquer la Fièvre Jaune, ou toute autre maladie contagieuse, qui viendrait de tout quartier ou région infestée devront être tenus hors de la ville des Opelousas, pendant au moins dix jours, pendant lesquels ils devront être éventés parfaitement avant d'entrer dans les limites de cette Corporation, et toute personne qui négligera ou enfreindra l'intention du présent article sera sujette à une amende de cent piastres avec les frais, et qui sera recouvrable pardevant toute autorité compétente, pour l'usage de la ville, et les articles ainsi introduits seront immédiatement expédiés hors des limites de la Corporation, aux frais de la personne qui les aurait introduits.

ART. 5me.—Qu'aucune personne morte de la Fièvre Jaune ou de toute autre maladie contagieuse, hors des limites de cette ville, ne pourra être transportée ou enterrée dans les limites de cette Corporation, et que toute personne qui enfreindra l'intention de cet Article sera sujette à une amende de cent piastres avec les frais, et qui sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, au profit de la Ville, et le corps ainsi introduit sera immédiatement transporté hors des limites, aux frais de la personne ou des personnes qui l'y aurait fait entrer, ou qui aurait aidé ou assisté à le faire.

ART. 6me.—Que les divers médecins de cette ville, sont par le présent constitués en un comité de vigilance, dans le but de faire connaître tout cas de fièvre jaune ou maladie contagieuse, qui se déclarerait dans cette ville, afin que des mesures nécessaires soient prises pour cette circonstance.

ART. 7me.—Que dans le cas où quelqu'un mourrait de la fièvre jaune ou de toute autre maladie contagieuse dans la ville des Opelousas, son corps sera immédiatement enseveli et enterré aussitôt que possible, et l'appartement dans lequel il est mort devra être nettoyé proprement, éventé et soumis à une fumigation complète, avec du chloride de chaux ou avec tout autre désinfectant, et en outre, tous les effets qui auront servi à l'usage du dit mort, pendant sa maladie, devront être brûlés ou désinfectés.

ART. 8me.—Que toute personne ou personnes possédant des voitures de louage, pour la commodité du public, qui transportera ou essayera de transporter dans ce village, toute personne ou personnes, que l'on saura avoir été dans un district infesté, dix jours auparavant, sera sujette à payer une amende de vingt piastres pour chaque violation, recouvrable pardevant toute autorité compétente, au profit de la ville—et que le Constable de Ville informera immédiatement toutes personnes possédant les dites voitures de la teneur de cette résolution.

ART. 9me.—Que le Bureau de Santé et le Constable de Ville sont par ces présentes chargés de mettre à exécution ces résolutions, et que le dit Constable de Ville est par ces présentes autorisé et a plein pouvoir, s'il le juge nécessaire, d'employer pas plus de quatre personnes, pour l'aider et l'assister dans les devoirs qui lui sont imposés par ces résolutions, et il est de plus autorisé et a plein pouvoir de réclamer l'assistance de tous les citoyens de cette ville.

Approuvé le 27 Août 1855.

JAMES RAY, *Président du Bureau de Police de la ville des Opelousas.*

GUY H. BELL, *Greffier du Bureau.*

EUGENE BERCIER,

Collecteur pour la Paroisse St. Landry.

Bureau.—En face la Maison de Cour, dans celui de MM. Martel & Hardy, avocat.

Opelousas, 18 Août 1855.

A. LAFOREST. A. DESMARE.

LAFOREST & DESMARE,

Marchands Commissionnaires.

No. 29, rue Bienville.

NELLE.-ORLÉANS.

18 Août, 1855.

GRAQUILLA, MARBRIER,

DE SAINT-MARTINVILLE.

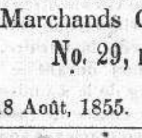

TIENT un dépot de Marbres d'Italie, de première qualité, pour Tombes ou Edifices quelconque. Les personnes qui auront besoin de quelques travaux en ce genre, voudront bien s'adresser à lui, à St. Martinville, ou au bureau du *Courrier des Opelousas.*

Il garantit ses fondations.

St. Martinville, 6 Janvier 1855.—1an.

JOEL H. SANDOZ,

NOTAIRE PUBLIC.

Bureau à la Maison de Cour, Opelousas. On le trouvera également à ce Bureau.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Marshall & James, vs. Mark W. Harwell & als., } COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry.* No. 7269.

EN vertu d'un writ de fi. fa. lancé par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6me jour d'Octobre prochain, 1855, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Mark W. Harwell & als., à la propriété ci-dessous décrites, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Deux cent soixante acres de Terre, bornés au Nord par une terre de E. B. Scott, au Sud par A. Boutté, à l'Est par sa propre terre, et à l'Ouest par Mademoiselle Denise Bourque, à Bellevue.

J. B. DAVID, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 25 Août, 1855.

Hotel St. Landry,

GRAND COTEAU.

LE soussigné ayant pris la direction de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Kossuth, et tenu par P. Rogis, informe ses amis et le public qu'il pourra dorénavant recevoir les voyageurs qui daigneront descendre chez lui. Il espère par ses soins mériter une part de l'encouragement public.

Grand Coteau 8 Sept. 1855. 3m.

SOURCES DE BEAVER-CREEK.

LA soussignée à l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'ayant été nommé par le Propriétaire, directrice de cet établissement, elle sera prête à recevoir les visiteurs le premier Juin prochain. Ces sources sont à trente milles des Opelousas, et 10 milles du Bayou Chicot. Les chemins sont en parfait état pour les voitures. On peut continuellement se procurer des voitures aux Opelousas et à Washington pour transporter les voyageurs aux sources.

La situation est l'une des plus salubres de l'Etat. L'eau des sources possède cinq différentes vertus médicales. Le gibier et le poisson abondent et sont à proximité.—Les amateurs de chasse sont priés de porter leurs fusils.—On peut se procurer aux sources tous les ustensils pour la pêche, moyennant rétribution.

La soussignée a pris des arrangemens pour avoir une excellente musique pendant la saison. Enfin, rien ne sera épargné par elle pour mériter l'encouragement du public.

Le nouveau chemin par le moulin, ainsi que les nouveaux ponts sont en parfait état.

PRIX DE LA PENSION.

Par jour, (payable chaque semaine,)	\$ 1 00
Enfans et Domestiques moitié prix,	
Chevaux, par jour,	75

☞ Une déduction libérale sera faite pour les familles.

RACHEL GRADENIGO, *Directrice.*

Opelousas, 12 Mai, 1855.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,

Aux Opelousas.

MR. et Mme. Hoy, aidés par Mlle. Hoy et Mme. de St. Ange, ont l'intention d'ouvrir, le lundi, 12 Mars, aux Opelousas, une Pension de Demoiselles, de première classe, où toutes les branches nécessaires à une éducation solide et accomplie, seront enseignées.

Dans le cours d'instruction seront comprises les langues Anglaise, Française, Italienne et Allemande, ainsi que la Musique, le Dessin, la Peinture ; tous les ouvrages à l'aiguille, en soie chenille, &c., le Maintien, la Danse, l'Equitation.

Avec l'aide d'Institutrices compétentes et sous la surveillance assidue de la Directrice, la Principale entretient l'espoir d'être soutenue par les habitans de la ville des Opelousas et de ses environs.

Les prix sont fixés par session de vingt-et-une semaine, payables la moitié au commencement et l'autre moitié à mi-session.

Instruction pour les élèves des classes inférieures,

Instruction pour les élèves des classes inférieures,	\$ 20 00
" " " de 1ère classe,	25 00
Musique sur le Piano et la Guitare,	30 00
Le Dessin,	15 00
La peinture,	20 00
Ouvrages à l'aiguille,	10 00
Le maintien et la dance,	12 00
Equitation, (par leçon)	1 00
Pension,	60 00

Mme. de St. Ange ayant contracté un engagement antérieure avec l'Ecole de Mme. Henri, à Natchez, ne pourra, pour le présent, se joindre à notre Institution,

Opelousas 10 mars 1855.

GEORGE RAINER, Crieur Public

OFFRE respectueusement ses services au public de St. Landry et des Paroisses avoisinantes. Tous ordres peuvent lui être adressés à Vermillonville, Paroisse Lafayette.

Lafayette, 4 Novembre, 1854.—1a.

A VENDRE,

UNE quantité de pupitres, bancs, lits, &c., pour une école. S'adresser au Bureau de cette feuille.

Opelousas, 23 Déc. 1854.

MODES ET ROBES.

MME. RICHE, qui était provisoirement chez Madame Labjche, a l'honneur d'informer les dames des Opelousas et des environs, qu'étant décidée à se fixer dans cette ville, elle s'occupera avec soin de tout ce qui a rapport à la confection pour la toilette des dames; tel que Chapeaux, Robes, Manteaux, Lingeries.

Elle aura un assortiment de Marchandises concernant cette spécialité : Rubans, Fleurs, Dentelles, Cols, Bandes brodées, et ses relations avec Paris, lui permettront d'être toujours renseignée sur ce qui paraitra en nouveautés.

Son nouveau domicile est dans la rue principale, maison précédemment occupée par Mr. le Dr. Salles, et voisine de l'établissement de Mons. Pasquier.

Opelousas, 1er Septembre, 1855.—5m.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Marshall & James vs. Mark W. Harwell. } COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry, No. 7270

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6me jour d'Octobre prochain, 1855, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Mark W. Harwell à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Cent acres de Terre, bornés au Nord par une terre de E. B. Scott, au Sud par A. Boutté, à l'Est par l'habitation du défendant, et à l'Ouest par Lézin Lavergne.

J. B. DAVID, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 1er Sept. 1855.

BONNE AFFAIRE.

A VENDRE, une domestique de maison de choix, âgée de 34 ans, avec son fils, d'environ 7 ans. S'adresser à

E. BERCIER.

Opelousas, 1er Septembre, 1855.

75 BALLES DE FOIN, à vendre, à bon marché pour du comptant, par DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 23 Juin 1855.

LE DR. PILATE offre ses services comme dentiste, au public de St. Landry. Tout son travaille, tant pour la pose des dents artificielles que pour l'aurification des dents cariées, est garanti, et exécuté d'après les procédés les plus nouveaux et les plus approuvés.

Office, à l'ancienne résidence de Melle. Marguerite Chrétien, à Opelousas.

N B.—Le Dr. Pilate se rendra au domicile des personnes qui le feront appelé pour les besoins de sa profession, mais les malades trouveront un grand avantage en venant elles-mêmes se faire opérer à son office.

Opelousas, 28 Avril, 1855.—1a.

LE GEM.

MAGASIN DE GROCERIES POUR FAMILLES.

No. 23, RUE BARONNE—NLLE. ORLEANS.

E. L. BERCIER, Agent.

A constamment en mains un grand assortiment de Groceries de Choix, Vins et Liqueurs.

17 Mars, 1855.

WM. A. MORIARTY, Crieur Public.

OFFRE respectueusement ses services aux habitants de St. Landry et des Paroisses avoisinantes. Tous ordres peuvent lui être adressés en mains, aux Opelousas, ou à Sandoz & Meynier, au Bureau du *Courrier des Opelousas.*

Opelousas, 25 Novembre, 1854.—1a.

Champagne ! Champagne ! !

100 Paniers de Champagne, tout récemment reçus et directement de Aï, à vendre par

DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 11 Août, 1855.

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES exécutés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

B. A. Martel & P. D. Hardy,

Avocats.

AYANT formé une association pour la pratique des lois dans toutes les affaires d'une nature civile, offrent leurs services à leurs amis des 14me et 15me Districts Judiciaires.

Bureau aux Opelousas.

Opelousas, 8 Avril 1855.

THEODOSE S. ROBIN,

Avocat et Juge de Paix.

S'OCCUPERA ponctuellement de toutes les affaires qui seront confiées à ses soins, comme Avocat, dans les 14me et 15me Districts Judiciaires ; et comme Juge de Paix, dans le Premier District de la Paroisse St. Landry.

Son bureau est aux Opelousas.

Opelousas, 3 Février, 1855.—1an.

JOHN F. MORROGH. WILLIAM MOUTON.

Morrogh & Mouton, AVOCATS,

EXERCERONT dans le 15me District Judiciaire.

Leur Bureau est à Washington, Le.

3 Mars, 1855.—1an.

Henry L. Garland. Louis Lastrapes

GARLAND & LASTRAPES, Avocats.

EXERCERONT leur profession dans les différentes Cours du 15me. District Judiciaire. Leur bureau est aux Opélousas.

23 Février 1855.—1a.

LOUIS VATTER,

Menuisier et Ebéniste.

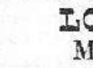

OFFRE respectueusement ses services au public de la Paroisse St. Landry. Ses prix seront très modérés. S'adresser chez Mr. Pefferkorn, aux Opelousas, ou au bureau de cette feuille.

☞ Il répare les vieux meubles.

Opelousas, 27 Janvier 1855.—1a.

PIERRE GOSSELIN,

Menuisier et Charron,

OPELOUSAS,

OFFRE ses services aux habitans de la Paroisse St. Landry. Ses prix seront modérés pour du COMPTANT *seulement.*

Opelousas, 2 Juin 1855. 1a.

HEZEKIAH HAYS,

ARPENTEUR DE PAROISSE.

OFFRE ses services comme tel à ses amis et au public en général. Son bureau et à l'encoignure des rues de la Cour et du Sud, Opelousas.

9 juin, 1855.—1a

L. L. Boutté, Crieur Public,

OFFRE ses services aux Administrateurs de Successions, aux Encanteurs, et au public de cette Paroisse, en sa qualité de Crieur. Il sera modéré dans ses prix.

☞ Tous ordres peuvent être déposés à ce bureau.

Bureau à Opelousas. [31 mars.—1a.

MARC HOLLIER,

PEINTRE ET VITRIER.

OFFRE ses services au public. Il se rendra partout où il sera appelé, et sera expéditif dans ses entreprises et modéré dans ses prix. Il nettoiera, regrattera et revernira les vieux meubles, et fera en un mot, tout ce qui concerne les diverses branches de ses métiers.

Résidence :—Aux Opelousas.

Opelousas, 6 Janvier, 1855.—1a.

A VENDRE,

DEUX ALAMBICS presque neufs, avec leurs accessoires respectifs; l'un de la contenance de 75 gallons, et l'autre de 30.

Pour les conditions, s'adresser au soussigné, aux Opelousas ou au bureau de cette feuille.

B. I. SALLES.

Opelousas, 20 Janv. 1855.—tf.

HORLOGERIE.

MME. MEDICIS a l'honneur d'annoncer au public de cette Paroisse et de ses environs, qu'elle vient d'entrer en arrangement avec un bon ouvrier horloger, qui sera toujours à son magasin, prêt, à réparer et nettoyer les montres et les pendules. Elle a aussi un assortiment complet de montres et pendules à vendre, ainsi que de la bijouterie fine et autre.

Ses prix seront modérés.

Opelousas, 14 Avril, 1855.

ECHAPPE'

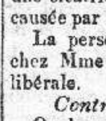

DE l'habitation de Mme Edmond Estillet, le 4 courant, un grand Cheval bai-brun, à queue courte, âgé d'environ 7 ans, ayant une cicatrice sur la jambe gauche de derrièr, causée par le trait.

La personne qui ramènera ce dit cheval chez Mme Estillet recevra une récompense libérale.

J. B. PRICE & Cie.

Contracteurs de la malle des E. U.

Opelousas, 11 Août, 1855.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

James W. Clark vs. John Caswell & als., } COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry*, No. 6006.

EN vertu d'un jugement de la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, rendu dans le procès ci-dessus intitulé et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à douze mois de crédit, à partir du jour de la vente, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 6me jour d'Octobre prochain, 1855, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de John Caswell & als., à la propriété ci-dessous décrite, saisie pour satisfaire le dit ordre, à savoir :

Un certain Morceau de Terre, tenu en commun entre les parties, dans le procès ci-dessus intitulé, situé dans la Paroisse St. Landry, faisant face au Bayou Courtableau, courant dans la profondeur au Bayou Teche ou Lemelle, et contenant soixante-dix-sept acres et quatrevingt-sept centièmes, ou quatrevingt-douze arpents et un centième, de superficie, plus ou moins. L'acquéreur fournissant sécurité personnelle et approuvable pour le payement ponctuel du prix, et la terre demeurant spécialement hypothéquée jusqu'au plein et entier payement du capital et des intérêts, à raison de huit pour cent l'an, sur le prix d'achat, de l'échéance au payement.

J. B. DAVID, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 25 Août, 1855.

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public d'Opelousas et de ses environs qu'il se transportera chez les personnes qui auront besoin de ses services comme accordeur de pianos. Il réparera aussi les pianos et les instrumens de musique de tous genres.

Tous ordres à lui adressés ou laissés au bureau du *Courrier* seront ponctuellement exécutés.

J. GRIMMER.

Grand Côteau 14 Avril 1855. 19

A VENDRE,

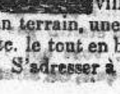

UNE propriété située dans un quartier agréable et retiré de la ville d'Opelousas, consistant en un terrain, une bonne maison, cuisine, écurie, &c. le tout en bon état.

S'adresser à ce bureau. [7 avril.

AUX HABITANTS.

LE soussigné achète aux prix les plus élevés toutes les LAINES et PEAUX qui lui sesont apportées à son magasin, au Grand Coteau.

F. HALFF.

Grand Coteau, Le., 12 Mai, 1855.

CHAUX ! CHAUX ! !

LE soussigné ayant acheté la Pierre à chaux de la Prairie Pinière, annonce au public qu'il a maintenant 1,000 barils de chaux égale en qualité, sinon supérieure, à la célèbre chaux de Thomastown, qu'il vendra à bon marché, et qu'il continuera à en faire en grande quantité.

CHARLES LUTZ.

Prairie Pinière, 6 Janvier, 1855.

CHEVAL EPAVE.

IL a été arrêté pendant le courant de ce Printemps, sur l'habitation du Juge Overton, et maintenant en sa possession, près des Opelousas, un Cheval bai clair, d'environ 15½ paumes de hauteur, avec trois pieds blancs, aucune marque visible.

En prouvant la propriété et en payant les frais, le cheval peut être réclamé.

Opelousas, 12 Mai, 1855.

William Mouton,

Notaire Public,

DANS ET POUR LA PAROISSE ST. LANDRY.

Bureau à Washington, Le.

3 Mars, 1855.—1an.

MAGASIN A LA MODE !

LE soussigné arrivant de la Nouvelle-Orléans, offre à vendre à des prix raisonnables, son magnifique assortiment d'Habillemens à la dernière mode pour Eté, ainsi que Etoffes pour Pantalons, Paletots, Gilets, &c., nouveautés pour Dames, —Mousselines de tous les goûts, Jaconats, Barèges, Tissus de Soie, un joli assortiment de Broderies, Robes avec Volans et autres, Chapeaux, Chaussures fines et communes, pour hommes, pour femmes et pour enfants, Quincaillerie, Fayence, et un assortiment complet d'Indiennes, fines et communes, un bel assortiment de Groceries et de Parfumeries. Venez me visiter avant d'acheter ailleurs.

☞ Il a transporté son magasin rue du Maine, première maison au Sud de l'atelier de tailleur de Mr. C. Mornhinveg.

S. GARRIGUES.

Opelousas, 28 Avril, 1855.

SHWARTZ & KAUFMAN,

Aux Opelousas.

VIENNENT de recevoir, par les derniers bateaux, un assortiment complet de Marchandises de Printemps et d'Eté, consistant principalement en Soieries, Barèges, Désindes, Jaconats, Mousseline Suisse, unie et brodée, Rideaux brodés et damassés, Chaussures pour Dames et pour Hommes, Habillements Confectionnés pour Hommes, Chapeaux de Paille et autres, Quincaillerie, Sellerie, &c., &c., qu'ils vendront à aussi bon marché qu'aucun magasin de cette Paroisse, et à des conditions raisonnables.

Il sollicitent respectueusement une part de l'encouragement du public.

Opelousas, 31 Mars, 1855.

MARCHANDISES FRAICHES.

LE soussigné vient d'arriver de la Nouvelle Orléans, avec un assortiment complet de Marchandises de Printemps, tels que :—Jaconats, Barèges, Mousseline Suisse brodée et unie, ainsi qu'un superbe assortiment de Broderies Anglaise et Française, un assortiment de Rubans de toutes qualités, un grand assortiment d'Habillemens confectionnés pour hommes ; le tout très bien choisi et à la dernière mode, Chapeaux de Paille et Panamas, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

F. HALFF.

Grand Coteau, 21 Avril, 1855.—tf.

Changement de Domicile.

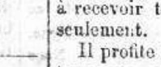

MR. PEFFERKORN, Cordonnier et Bottier, annonce respectueusement au public et à ses pratiques qu'il a transporté son attelier de cordonnerie, rue Main, entre les rues Landry et Bellevue, ancien bureau du Télégraphe, où il est prêt à recevoir tous ordres, pour du *comptant* seulement.

Il profite de cette occasion pour inviter tous ceux qui lui doivent, de prendre en considération le malheur qu'il vient d'éprouver, et de venir le payer sans délai.

Opelousas, 28 Avril, 1855.

GROCERIES.

UN bel assortiment de Groceries de Famille.—*Vins, Brandys, Whiskey* de différentes qualités ; *Bière, Scotch Ale, Porter ; Maïs, Avoine, Fèves de Clos,* (*cow-peas,*) *&c.*, à bon marché pour du comptant.

DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 9 Juin, 1855.

HOTEL ST. CHARLES,

VIS-A-VIS LE COLLEGE,

GRAND-COTEAU, (Lne.)

TENU par Mme. GRIMMER, est constamment ouvert pour la réception des voyageurs et des familles.

Grand-Coteau, 5 Août, 1854.—

PARTI MARRON

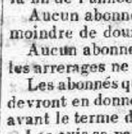

DE l'habitation de la succession de feu John Greig, décédé, un Mulâtre très clair, yeux bleus et les cheveux droits, d'environ 5 pieds 8 pouces de hauteur, carré et robuste, parlant Anglais et un peu Français, montant un mulet américain, couleur sagne, marqué ainsi : 97.

Une récompense libérale pour sa prise et sa livraison sera accordée par le soussigné.

M. E. GIRARD, *Admr. de la dite Succession.*

Lafayette, 12 Mai, 1855.—tf

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de TROIS piastres par an, payable d'avance, ou QUATRE piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir:—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeurs jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées aux éditeurs devront êtres affranchies.